

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DE LA KIRNECK**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 22 avril 2025 de Madame Claire-Alexandra SCELLIER, représentante du syndic de la copropriété 4-6 rue des Maréchaux à BARR, relative à l'organisation d'une fête des voisins le vendredi 23 mai 2025 cour des Maréchaux et rue de la Kirneck à BARR,

CONSIDERANT que la rue des Maréchaux à BARR est la seule voie permettant de desservir le centre-ville pour les usagers provenant de la rue du Docteur Sultzer et de la place de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il est moins préjudiciable pour le flux de circulation de fermer le tronçon haut de la rue de la Kirneck, perpendiculaire à la rue des Maréchaux à BARR,

CONSIDERANT la modification du plan de circulation du centre-ville de BARR, notamment l'inversion du sens de circulation rue Reiber,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Kirneck à BARR à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 - Le vendredi 23 mai 2025, de 16 h 00 à 02 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit rue de la Kirneck à BARR entre l'intersection des rues des Maréchaux et Reiber et l'intersection des rues Taufflieb et des Boulangers.
Cette disposition ne s'applique pas au véhicule stationné sur la chaussée, derrière le barriérage, destiné à la sécurisation du site durant la manifestation.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise à disposition de la requérante par le Pôle Technique de la Ville de BARR et mise en place au plus tard le mardi 20 mai 2025, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Le vendredi 23 mai 2025, de 17 h 00 à 02 h 00, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite rue de la Kirneck au-delà de l'intersection des rues des Maréchaux et Reiber à BARR.

Les véhicules circulant rue de la Kirneck en direction de la rue Taufflieb seront déviés via la rue des Cigognes ou vers la Grand'rue via la rue des Pèlerins.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place le vendredi 23 mai 2025 à 17h00 et déposée à la fin de la manifestation par la requérante.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame Claire-Alexandra SCELLIER, requérante.

Arrêté municipal n° 3396

BARR, le 18 mai 2025


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

